

Cahier des charges d'Expert aux examens ovap-vs

Octobre 2019

Art. 1 Constitution

Le document mentionné ci-après et émis par le Comité de l'ovap Suisse fait foi. En particulier, les compétences et les devoirs décrits s'appliquent à l'expert aux examens ovap-vs:

Cahier des charges pour expert-e-s aux examens

Septembre 2014

Comité ovap

Art. 2 Tâches

Afin d'assurer la qualité des EFA, pour la pratique professionnelle – oral, les expert-e-s préparent les deux cas d'examen pour chaque candidat-e conformément aux directives de l'ovap suisse. Ils les remettent systématiquement à leur chef-fe expert-e préalablement aux examens, à la date déterminée par leur chef-fe expert-e. Ils sont informés à temps avant les examens par leur chef-fe expert-e des éventuelles corrections/modifications apportées ou à apporter.

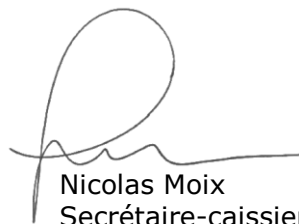
La supervision qui incombe aux chef-fe-s expert-e-s peut être exercée notamment par des visites durant la passation des examens et/ou en relisant les procès-verbaux d'examens.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le présent cahier des charges entre en vigueur dès l'année scolaire 2019/2020.



Eliane Ruffiner
Présidente



Nicolas Moix
Secrétaire-caissier